



Projet Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal 07/02/22

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2019 - 2021

3 - Synthèse des éléments de prospective 2022 - 2026

4 - Synthèse et résultats

01

Contexte et méthodologie

Une reprise de l'activité économique en France plus modéré en ce début d'année 2022

En ce début d'année 2022, le contexte sanitaire demeure fragile et continue de faire autorité dans le pays, cela est également assorti de difficultés liées à l'approvisionnement notamment dans le secteur automobile.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023, avant un retour sur un rythme nettement plus faible à seulement 1,4% en 2024.

L'inflation en 2021 a connu une progression moyenne de 2.8%, marquée par une forte hausse en ce dernier trimestre 2021 à hauteur de 3,4% en Novembre. En prévision, celle-ci devrait décroître progressivement et repasser en dessous des 2% d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

En somme, ce qu'il est important de souligner c'est qu'après un fort rebond de l'activité économique liés à la crise celui-ci devrait être plus modéré en ce début d'année pour les raisons précitées. De plus, ce contexte sanitaire nous a enseigné la prudence dans les prévisions.

**projections économiques 2021 BQ de FR*

**données INSEE*

LF 2022 : les mesures applicables aux collectivités locales

▲ Une réforme des indicateurs financiers

- ▲ Introduction de nouvelles recettes dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers: DMTO, TLPE, taxe sur les pylônes, majoration de THRS ...
- ▲ ...qui impactera principalement les communes urbaines, touristique et littorales qui ont des DMTO supérieurs à la moyenne et/ou qui ont instauré la majoration de THRS.
- ▲ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur la fiscalité directe communale
- ▲ Des premiers effets attendus en 2023 et une application lissée jusqu'en 2028 via une fraction de correction

▲ Des ajustements sur la compensation de la TH

- ▲ Prise en compte des rôles supplémentaires de TH jusqu'en novembre 2021
- ▲ Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de CRC et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal

▲ Un resserrement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen national

- ▲ En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.
- ▲ Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26
- ▲ En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76
- ▲ Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement. Les communes restant écrêtées connaîtraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.

▲ Enveloppe DGF figée en 2022

- ▲ Abondements en hausse pour DSU/DSR de +95M€ chacune (90M€ en 2021)
- ▲ +30M€ pour la dotation d'intercommunalité
- ▲ Baisse des variables d'ajustement qui ne touche pas le bloc communal (DCRTP stable)
- ▲ Des écrêtements en légère hausse pour la dotation forfaitaire et la CPS (-2,2%)
- ▲ Enveloppe FPIC et FSRIF stable

▲ Un renouvellement de l'effort en faveur de l'investissement

- ▲ 907 M€ pour la DSIL
- ▲ 150M€ pour la DPV
- ▲ 1,04 Md€ pour la DETR

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité, ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

Les données renseignées :

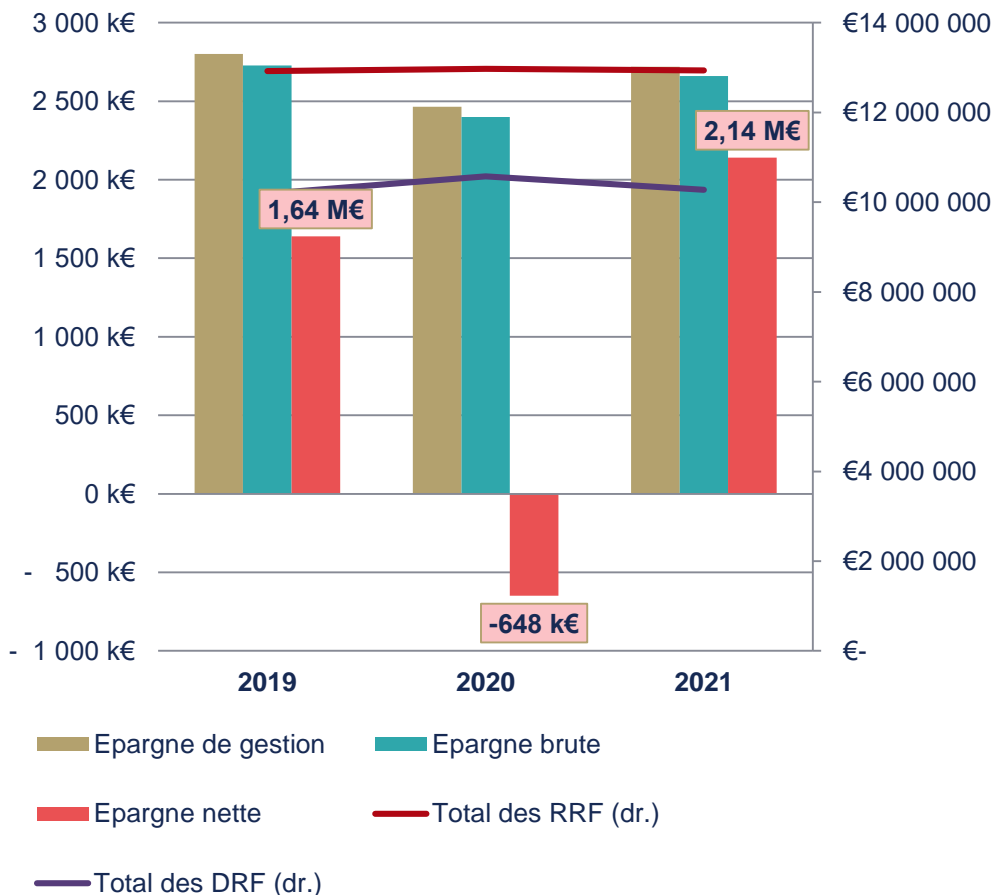
- ▲ 2021 : Intégration des données du CA prévisionnel 2021
- ▲ 2022 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2019 - 2021

Des épargnes très bien positionnées sur la période...

Évolution des épargnes (hors cessions, échelle de gauche) et effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période 2019-2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de façon légèrement plus dynamique par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (+0,29%/an contre +0,06%/an en moyenne). Cela a influencé l'épargne de gestion qui passe de 2,8 M€ en 2019 à 2,7 M€ en 2021.

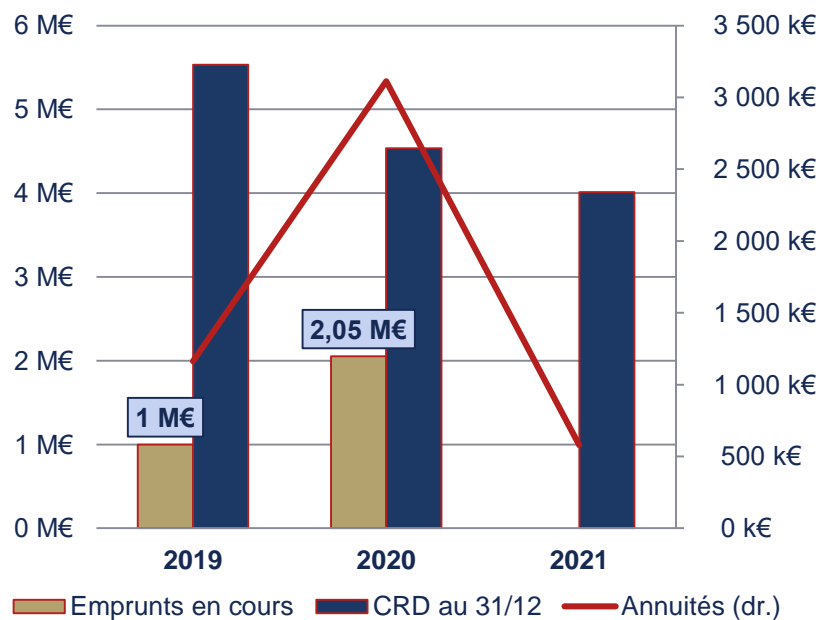
En 2020, on observe une épargne nette provisoirement négative. Cela s'explique par le remboursement in fine d'un emprunt de la commune (pour 3,04 M€ de remboursement en capital total sur l'année).

En 2021, les niveaux d'épargnes de la ville se redressent en retrouvant des niveaux proches à ceux de 2019.

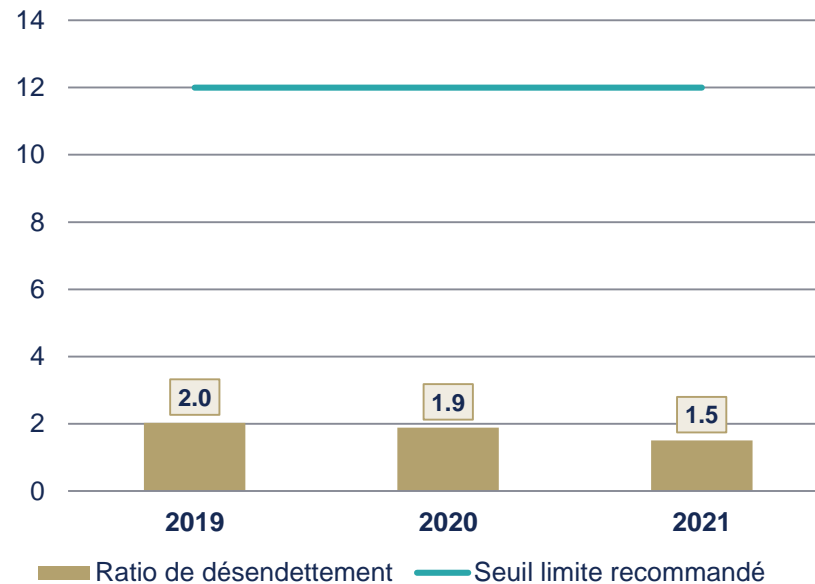
Le taux d'épargne brute s'établit à 20,6% en 2021. Il est très bien situé au regard du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière. En moyenne en 2020, selon l'Observatoire des finances locales 2021, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,7%.

...tout comme le ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



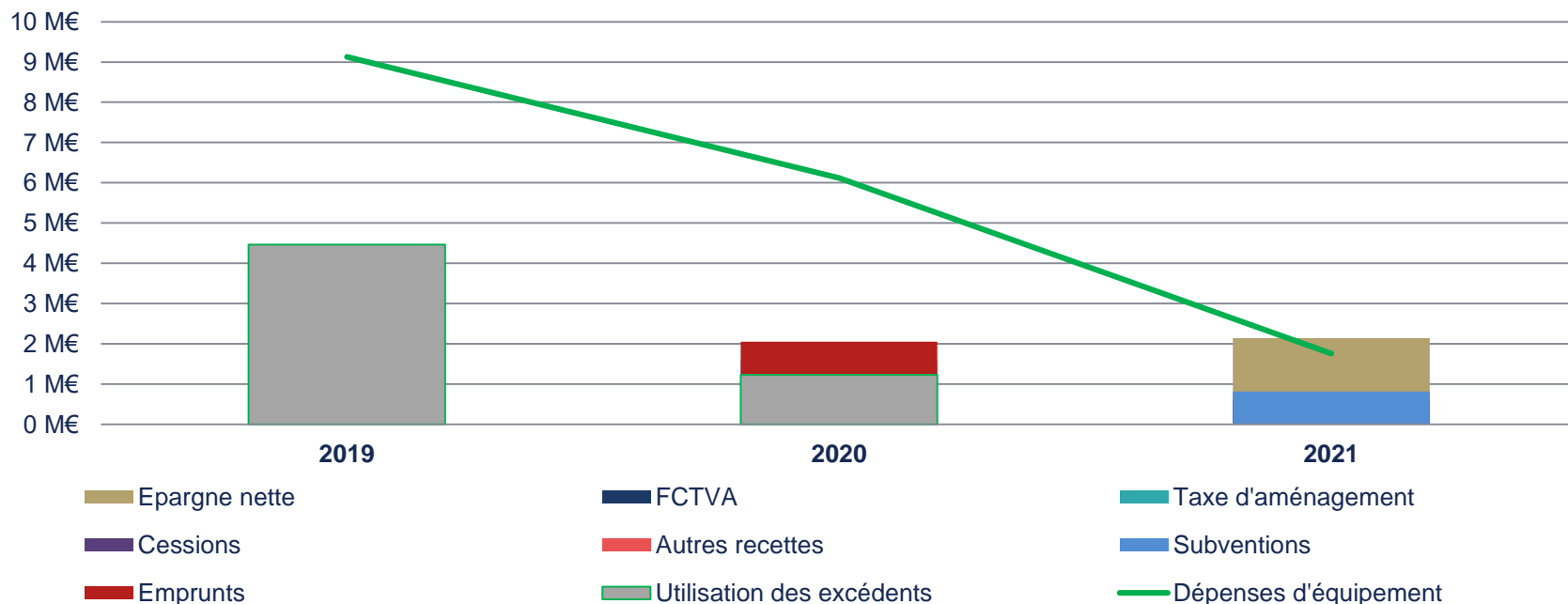
Sur la période, la collectivité a mobilisé **3,05 M€ d'emprunt**. Le **CRD** au 31/12/2021 est de **4,01 M€** contre 5,53 M€ au 31/12/2019.

Le **ratio de désendettement** s'améliore et passe de **2,03 ans en 2019** à **1,51 ans en 2021** du fait d'une diminution de l'encours de dette proportionnellement supérieure au très léger recul de l'épargne brute.

Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

17 M€ de dépenses d'équipement financées sur la période

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **17 M€ d'investissements** réalisés par la collectivité sur la période ont été principalement financés par **les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 32%**, suivis par les subventions (18%), l'emprunt (16%), et les cessions d'immobilisations (4%).

Le solde du financement a été assuré par les **excédents** de la collectivité à hauteur de **5,69 M€** sur la période, les faisant passer de 7,81 M€ en 2019 à 4,48 M€ en 2021. Ce montant qui correspond au fond de roulement, respecte largement le seuil minimum recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, ce seuil est de 2 mois de dépenses de personnel, soit environ 900 k€/an sur la période pour la ville de Buc.

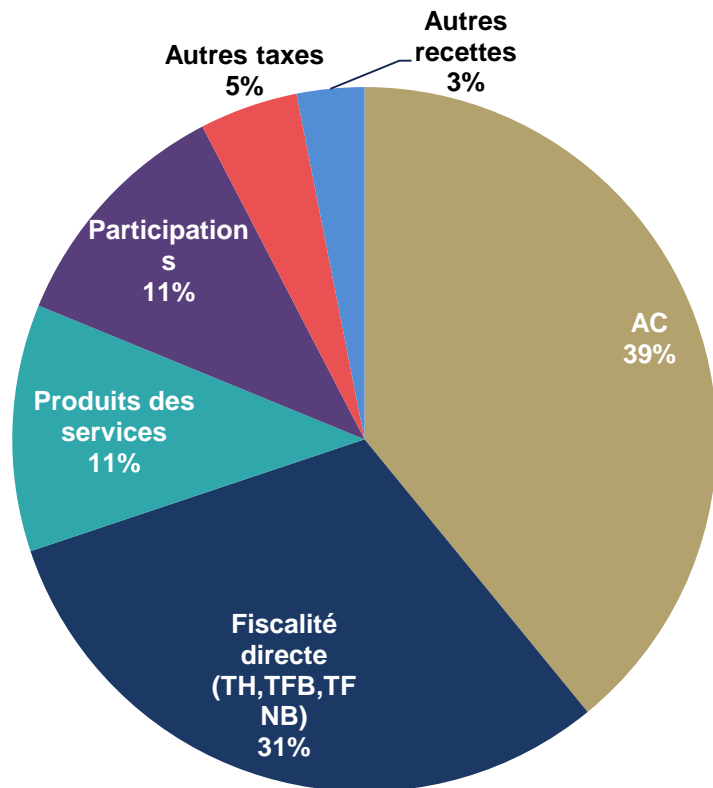
Compte tenu de désordres ou de restrictions d'utilisation sur ces dernières opérations d'équipement mal réalisées (Théâtre et Salle Polyvalente), la Ville s'efforce de remédier techniquement et financièrement à ces états de fait qui continuent de grever le budget communal.

03

Synthèse des éléments de prospective 2022- 2026

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2022

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (hors produits de cession)



L'attribution de compensation (AC) (39%) évoluera en fonction des transferts de compétences entre la ville et l'EPCI de référence.

Les contributions directes (31%) constituent le deuxième poste de recettes de la ville. Les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (**0,20% en 2021 et 3,4% pour 2022**), mais aussi en fonction de l'augmentation des taux décidée par la collectivité.

Les produits des services (11%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs. Ils ont été impactés à la baisse en 2020 du fait des conséquences liées à la crise sanitaire.

Les **participations (11%)** correspondent aux fonds versés à la ville pour financer son fonctionnement récurrent (on retrouve dans ce chapitre la participation de la CAF).

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe sur la publicité.

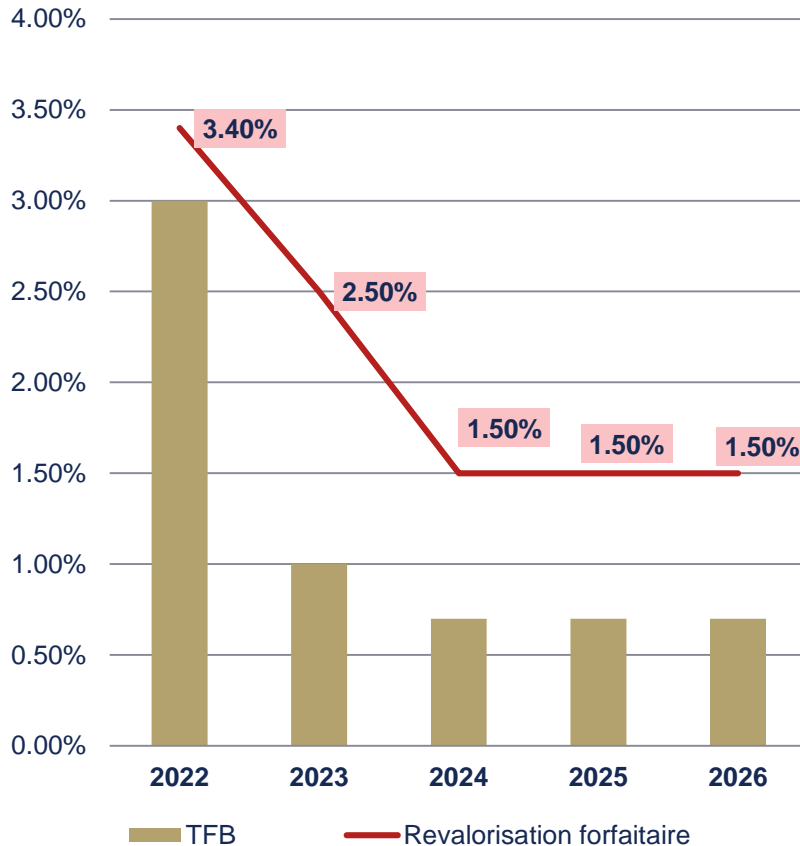
Les autres recettes (3%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, le FCTVA (en fonctionnement) et les produits exceptionnels.

Une réforme fiscale impactant les taux

	2020	2021
Taux taxe d'habitation (TH)	9,38%	0%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	9,38%	9,38%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	Ville	14,99%
	Département	11,58%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	41,57%	41,57%

Une revalorisation forfaitaire des bases en forte hausse en 2022

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le **coefficient de revalorisation** est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. **Il revalorise ainsi les bases de 3,4% en 2022 (contre 0,20% en 2021).**

L'évolution des bases en 2021 est issue des états fiscaux **1259 et 1288 M** de la commune. En 2022, les **bases de TFB et de THRS sont revalorisées à hauteur de +3% dans ces hypothèses**. Ce qui s'explique par le constat fait sur les derniers exercices : les bases de TFB de la commune baissent de façon plus importante par rapport à la revalorisation forfaitaire. En suivant cette hypothèse, en 2023 les bases de TFB devraient évoluer de +1% et de +0,70%/an entre 2024 et 2026.

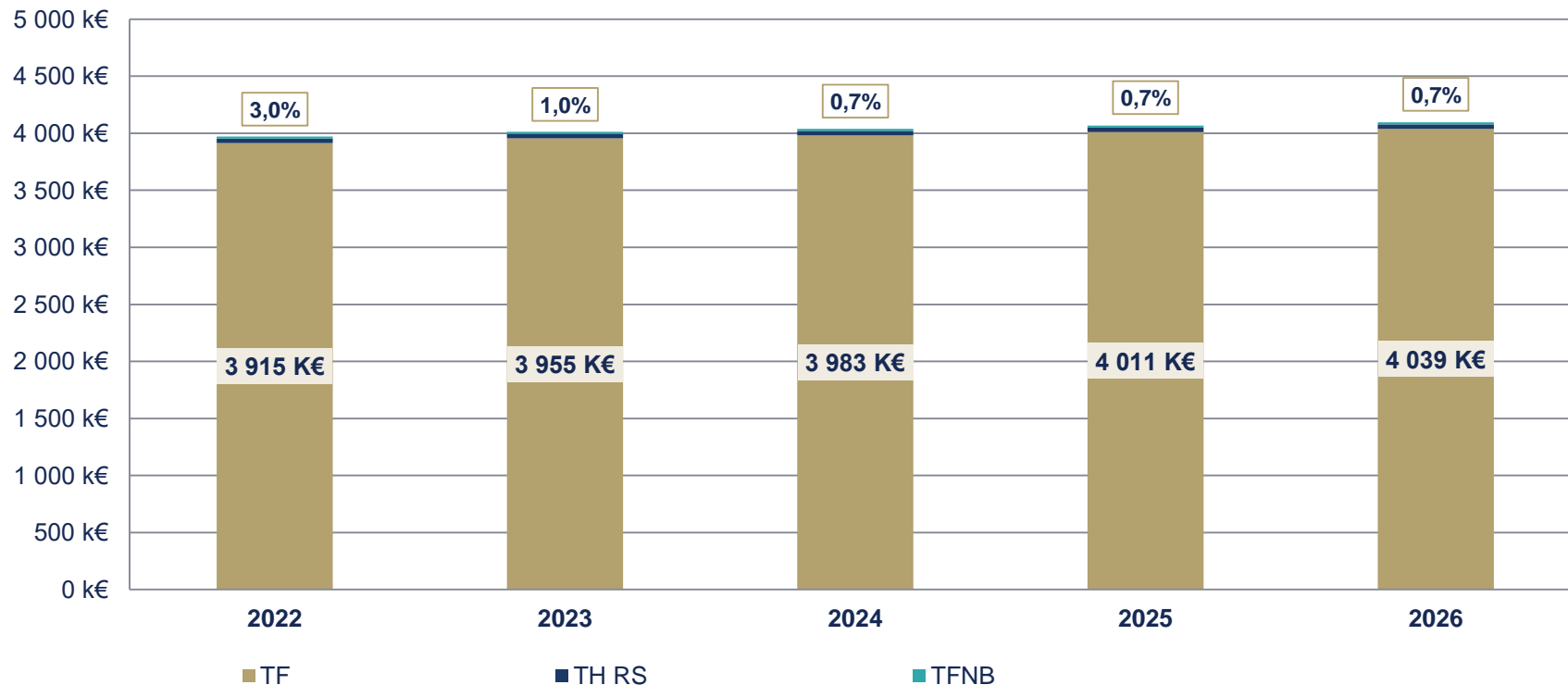
De leur côté, **les bases de TFNB et de THRS ont été stabilisées par prudence.**

Pour rappel, la TH cesse d'être perçue par les communes uniquement sur les résidences principales à partir de 2021 du fait de sa nationalisation. De leur côté, les contribuables continueront de la payer jusqu'en 2023 où elle sera définitivement supprimée. La commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 11,58%)**. Un **coefficient correcteur de 0,827158** remédie à sa sur-compensation.

En 2021, les bases de TFB diminuent du fait de la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 748 (cf. slide 24).

La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes

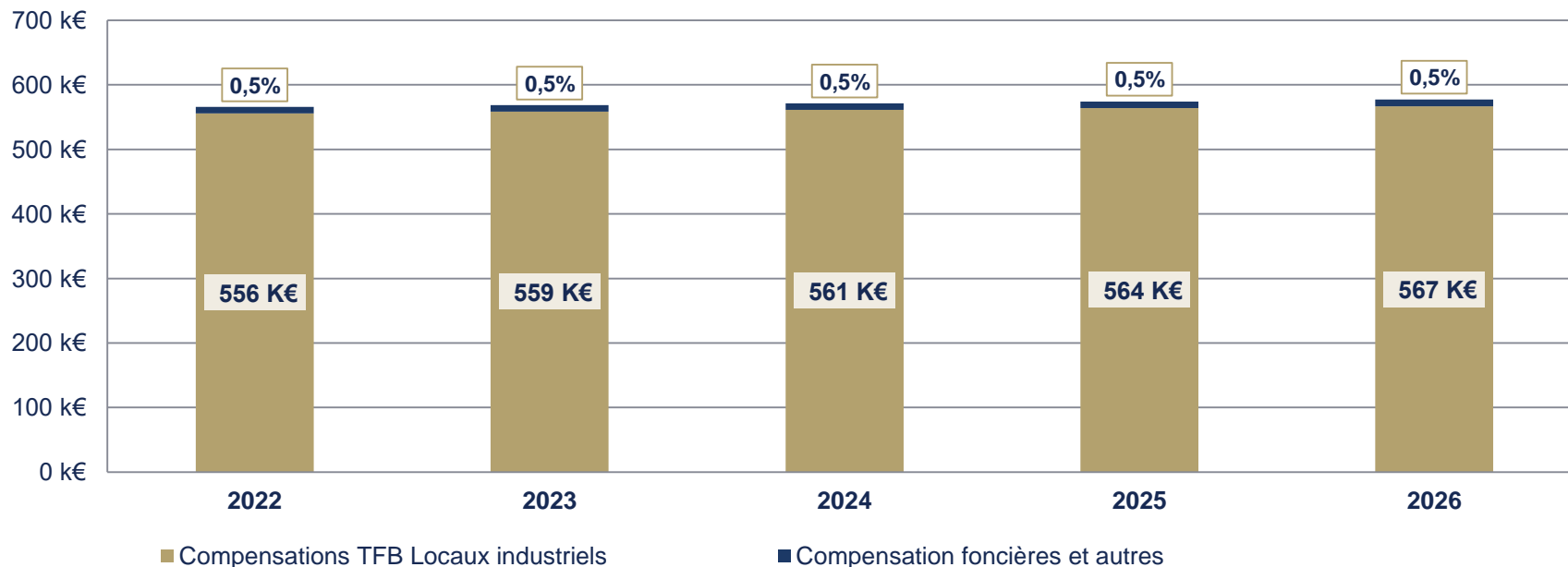


Dans ce scénario, la commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité sur la période en les gardant stables jusqu'en 2026. Le produit des contributions directes évoluera donc à la hausse chaque année en fonction de l'évolution des bases fiscales de TFB.

La ville devrait ainsi voir son produit augmenter de **+124 k€** entre 2022 et 2026.

Les compensations fiscales chamboulées par les réformes récentes et la crise sanitaire

Évolution des compensations fiscales

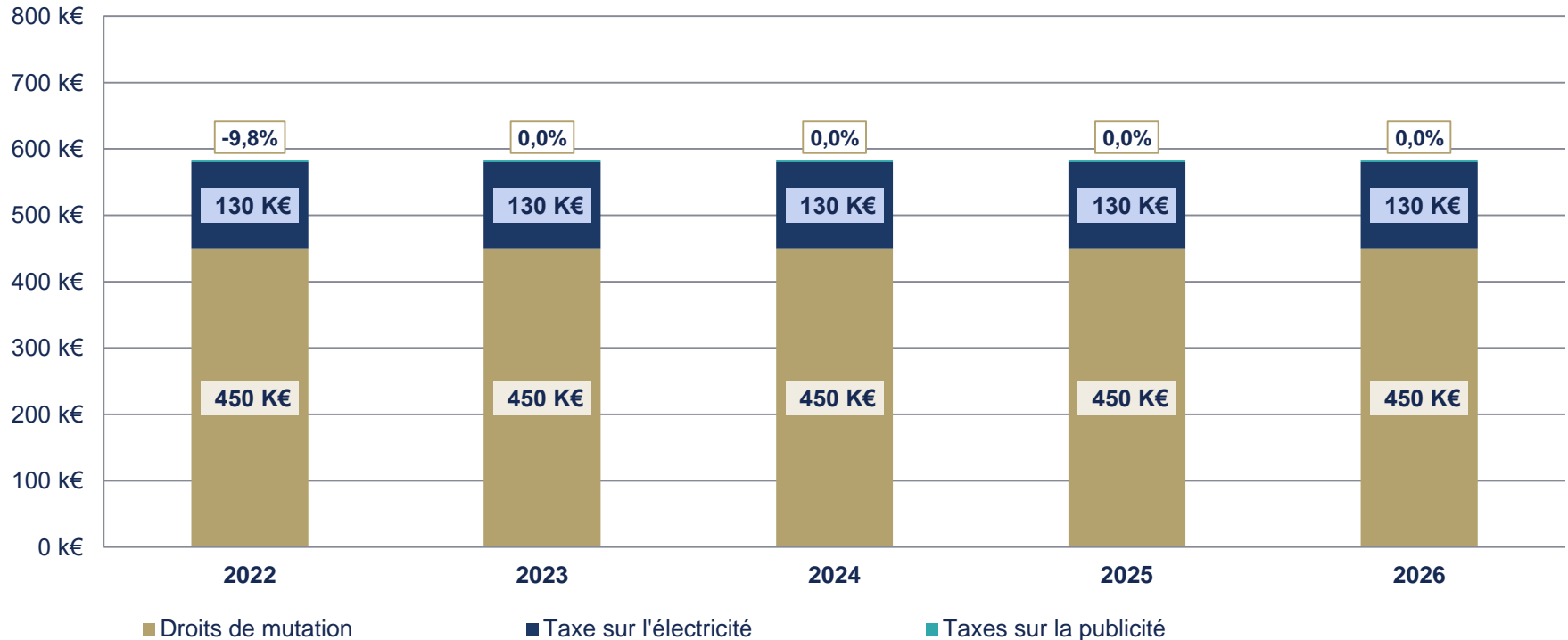


Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019. Les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors présentes en leur sein sont **réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur**. A partir de 2022 et par prudence, ces compensations sont anticipées **stables**.

A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 **les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**.

Une prévision prudente de l'évolution de la fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

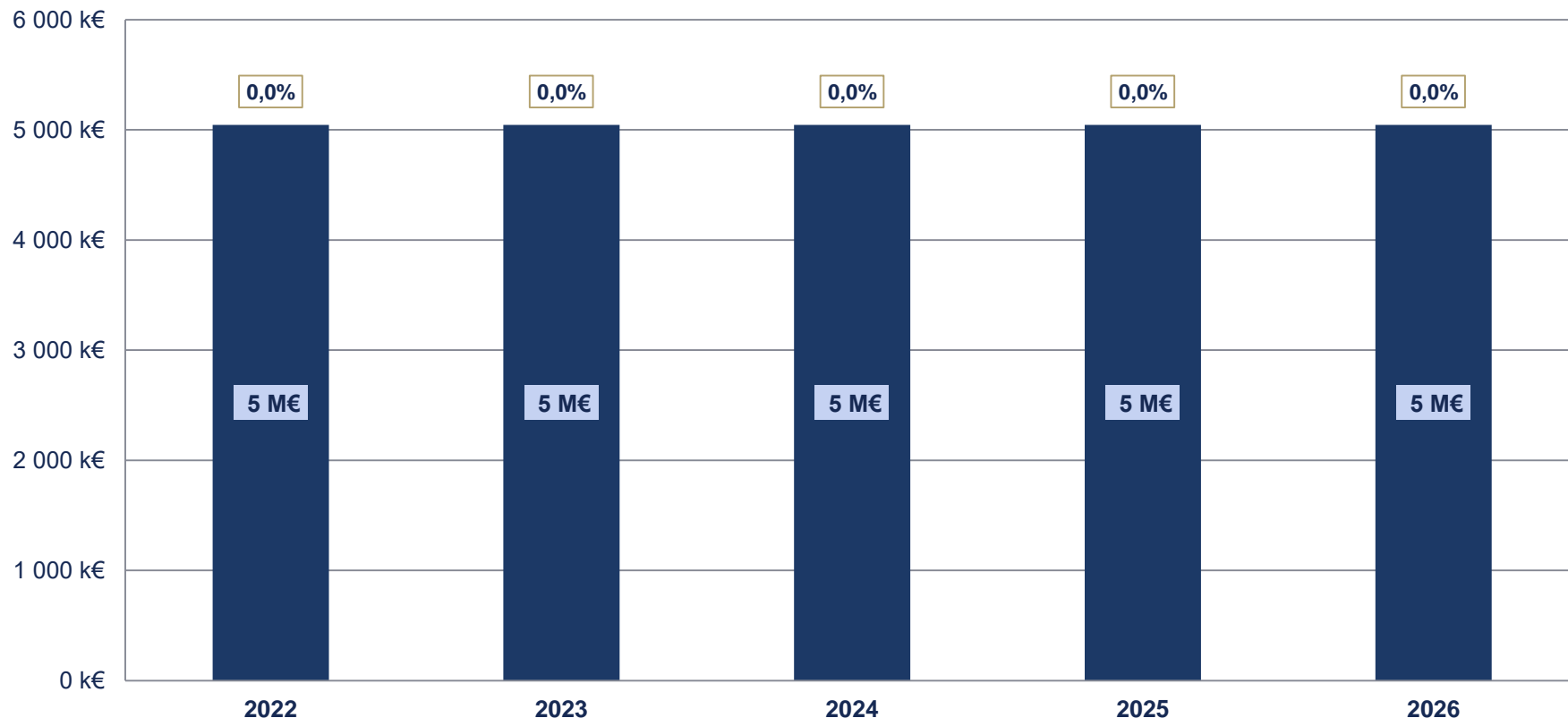


Les droits de mutation sont dynamiques sur les derniers exercices. **Une hypothèse prudente a été retenue pour l'année 2022 et les exercices suivantes liée au manque de visibilité sur cette recette.** Cette projection pourra être ajustée dès 2023 en fonction des aménagements à venir (450 k€/an , contre 514 k€ en 2021).

La taxe sur l'électricité est de son côté envisagé stable sur la période (130 k€/an). La taxe sur la publicité est estimée à 2 k€/an.

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

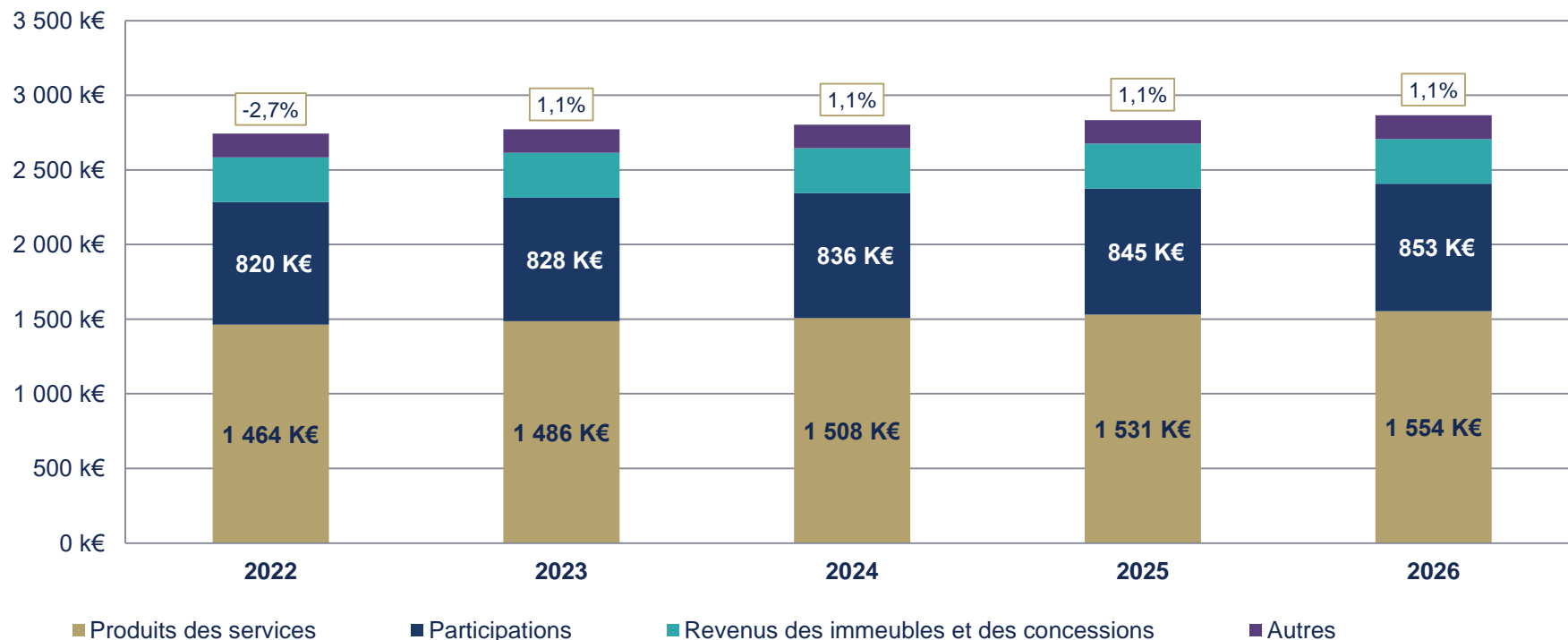
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle est envisagée stable sur la période **5,04 M€**.

Les autres recettes dynamiques à compter de 2023

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



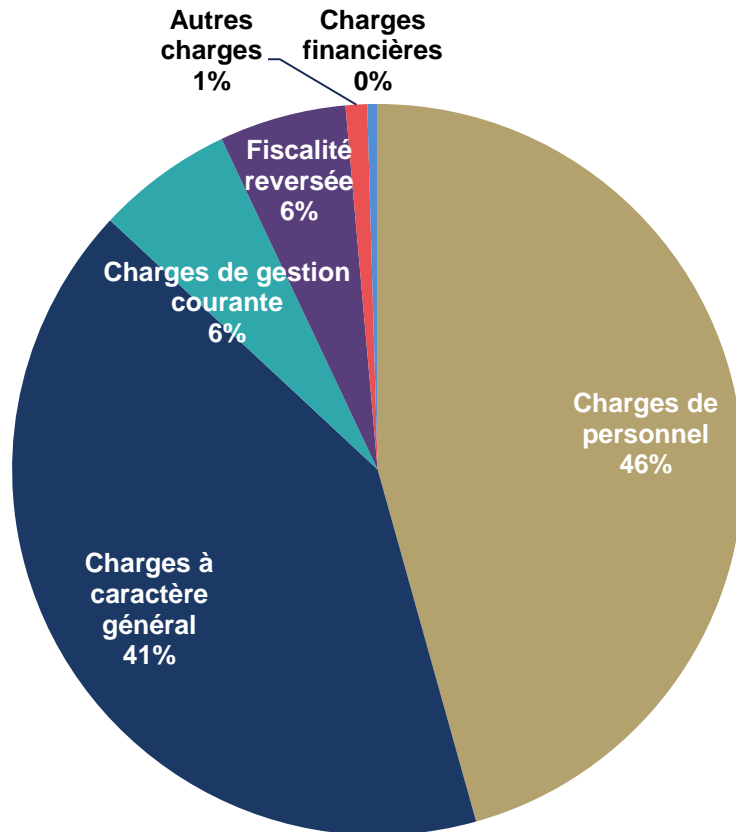
Les **produits des services** évoluent en moyenne de 1,50% par an, pour atteindre 1,55 M€ en fin de période.

Les **participations** sont supposées augmenter de +1%/an, pour atteindre 853 k€ en 2026. Au contraire, les revenus des immeubles sont envisagés stables à 300 k€/an.

Les autres recettes comprennent les atténuations des charges, le FCTVA, les produits exceptionnels et les produits financiers.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



Les charges de personnel (46%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements, internalisation de certaines prestations...).

Les charges à caractère général (41%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. **Toute internalisation ou externalisation de service dans le but de gagner en efficacité aura un impact sur ce chapitre ainsi que sur le 012.**

Les charges de gestion courante (6%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

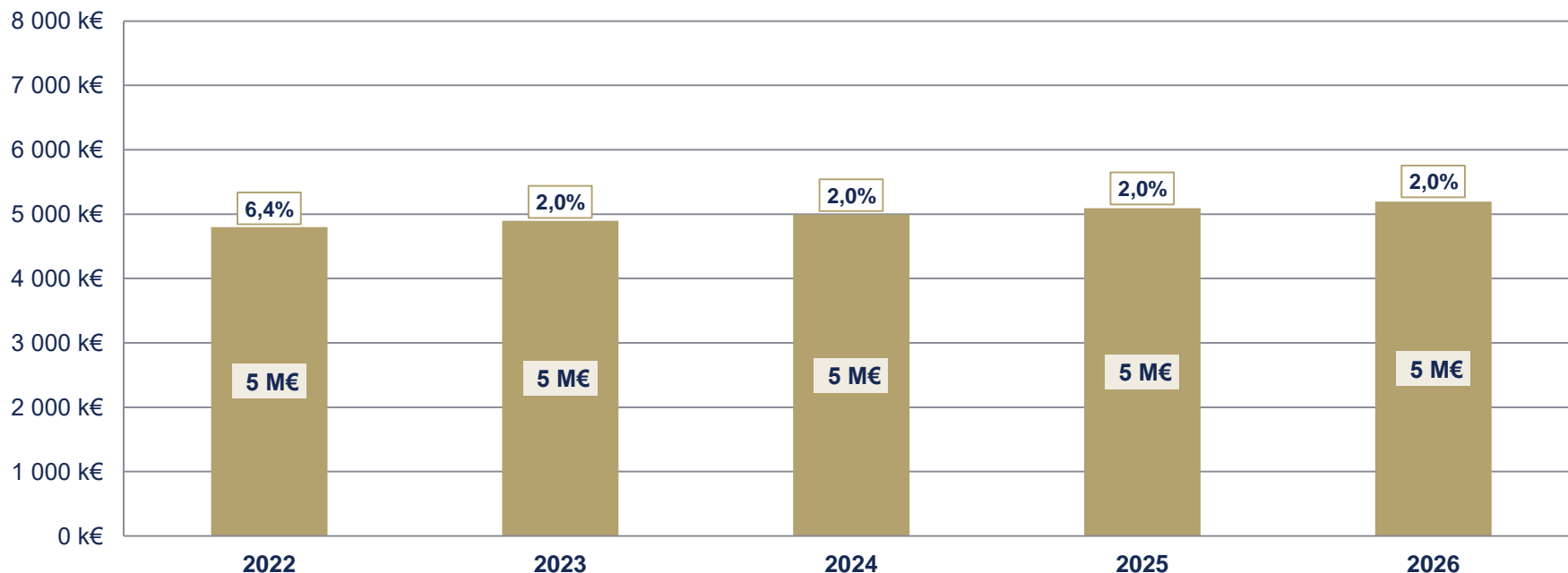
La **fiscalité reversée (6%)** regroupe le FSRIF et la contribution aux finances publiques.

Les autres charges (1%) regroupent les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

Les charges financières évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel

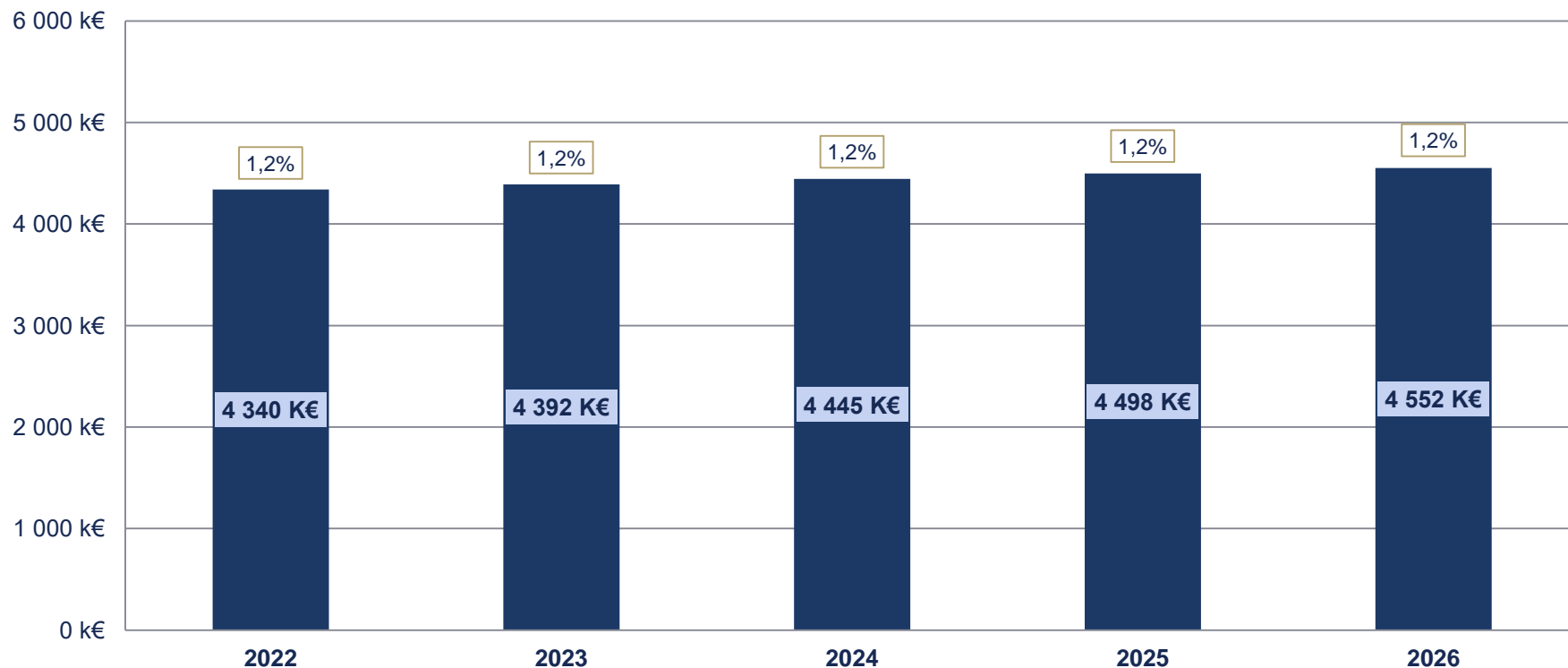


Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (46%). Un changement dans les **prévisions** de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario tient compte des recrutements prévus sur 2022 et retient **un effet GVT de +2,0% par an à partir de 2023.**

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : **57,5% selon l'Observatoire des Finances Locales 2021.** Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Les charges à caractère général

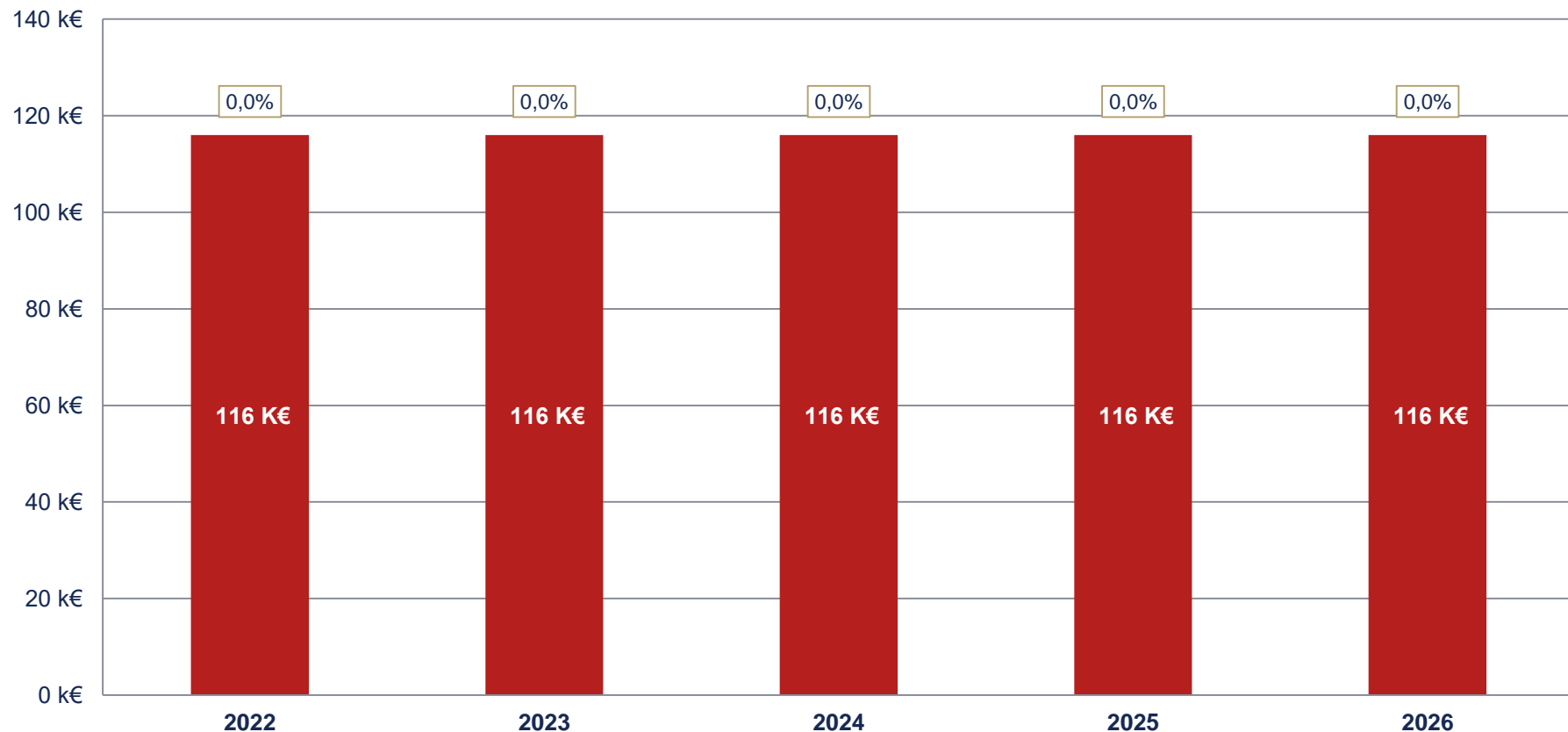
Évolution des charges à caractère général



Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 1,20% par an à partir de 2022. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

Stabilité des reversements

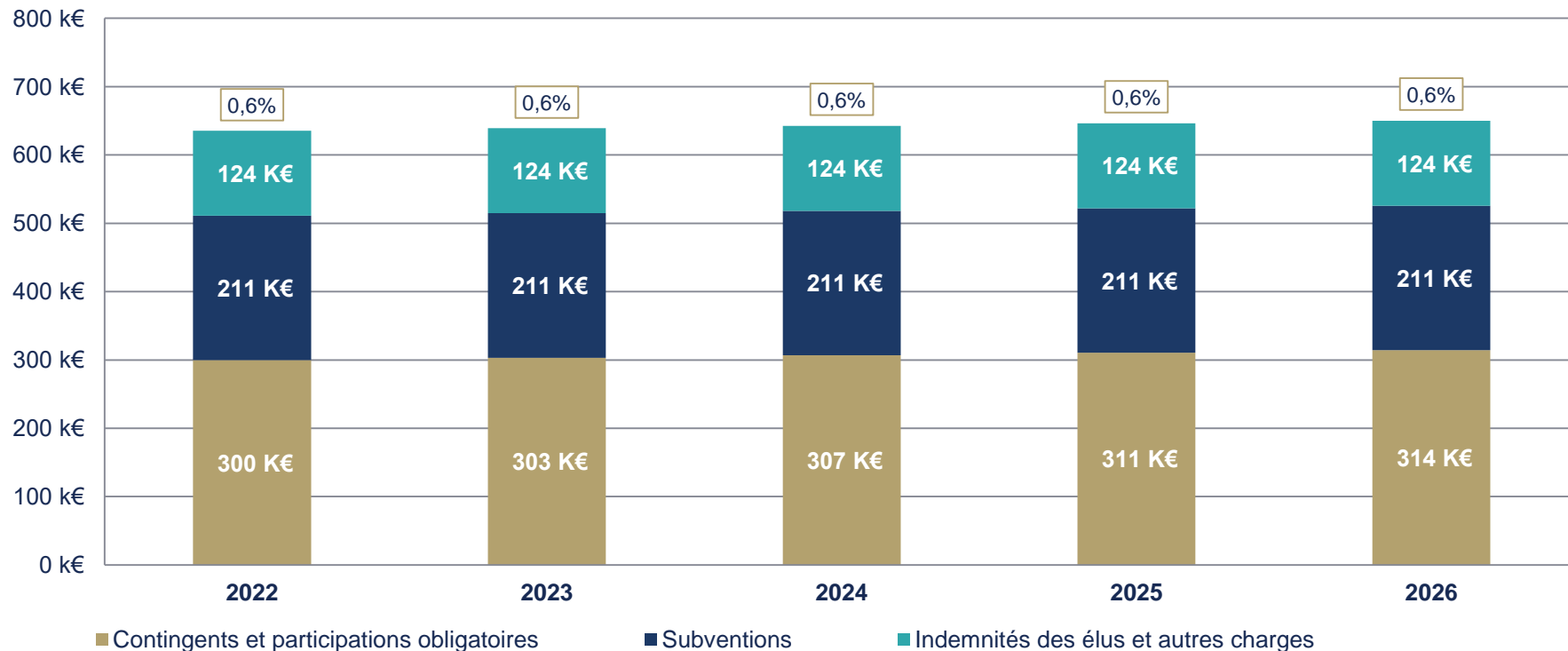
Atténuations de charges :



Les autres reversements correspondent à la **contribution aux finances publiques**, qui est envisagée stable sur la période. Attention à la participation au redressement de la dette publique qui correspond aujourd'hui à 115% du PIB et qui pourra nous être demandée.

Légère hausse annuelle des contingents et participations obligatoires

Évolution des charges de gestion courante

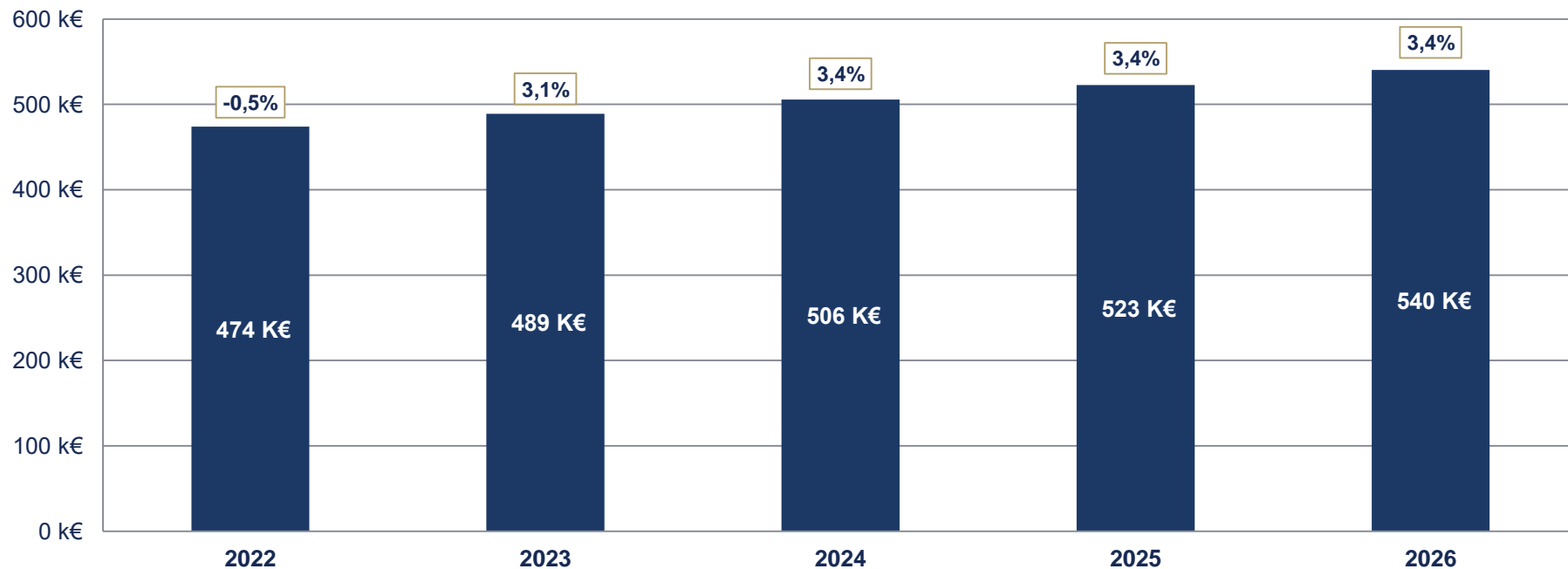


Les subventions versées par la collectivité sont envisagées stables sur la période.

Les contingents et participations obligatoires aux syndicats évolueraient de 1,20%/an et les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, admissions en non valeur...) sont prévues stables en prospective.

La contribution au FSRIF

Évolution et répartition du FPCI



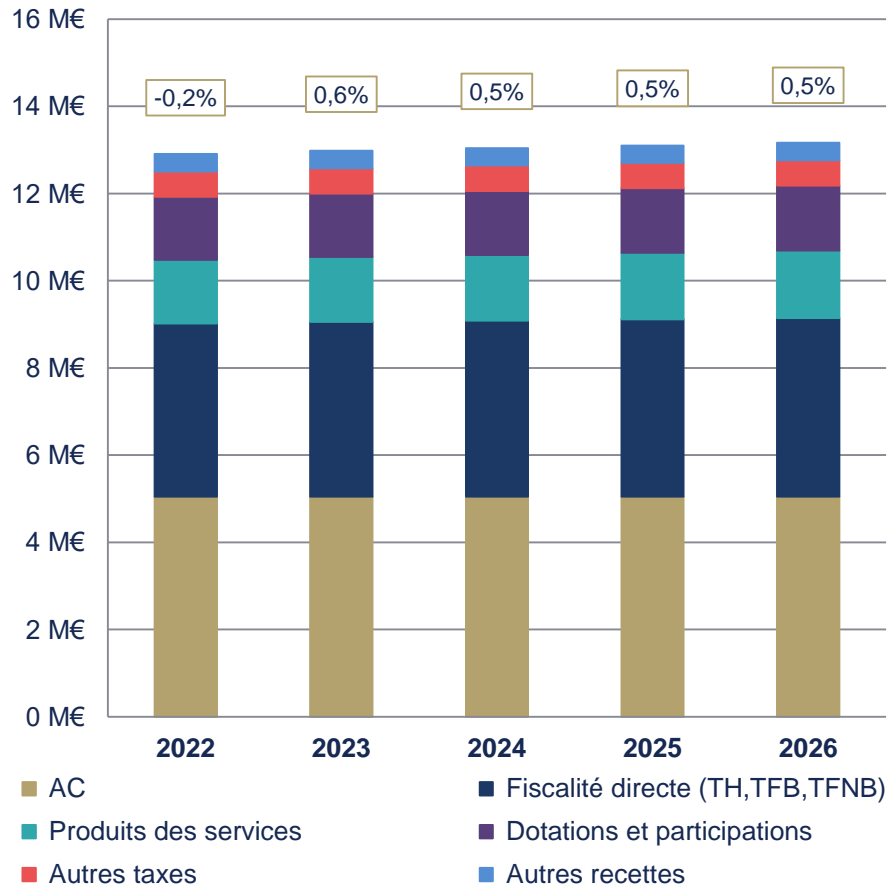
Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 dans le but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans un tissu urbain où les besoins sociaux sont souvent supérieurs aux ressources fiscales disponibles. Il permet une réduction d'inégalités entre les communes franciliennes. Le fonds est gelé à 330 M€.

Un indice synthétique est calculé pour chaque commune et en fonction de celui-ci, les communes sont classées par ordre décroissant afin de déterminer leur éligibilité ou non.

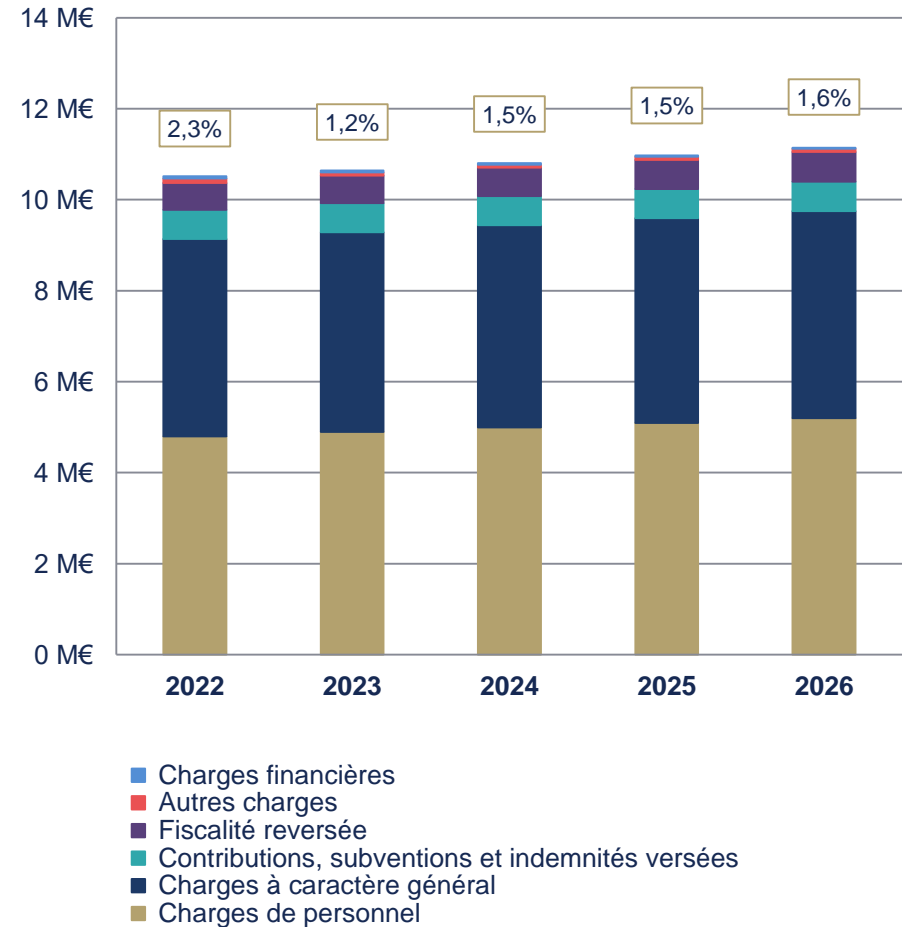
Le montant de la commune devrait légèrement baisser en 2022, pour évoluer à la hausse d'environ 3%/an par la suite.

Une évolution des DRF légèrement plus dynamique que celle des RRF...

Recettes réelles de fonctionnement

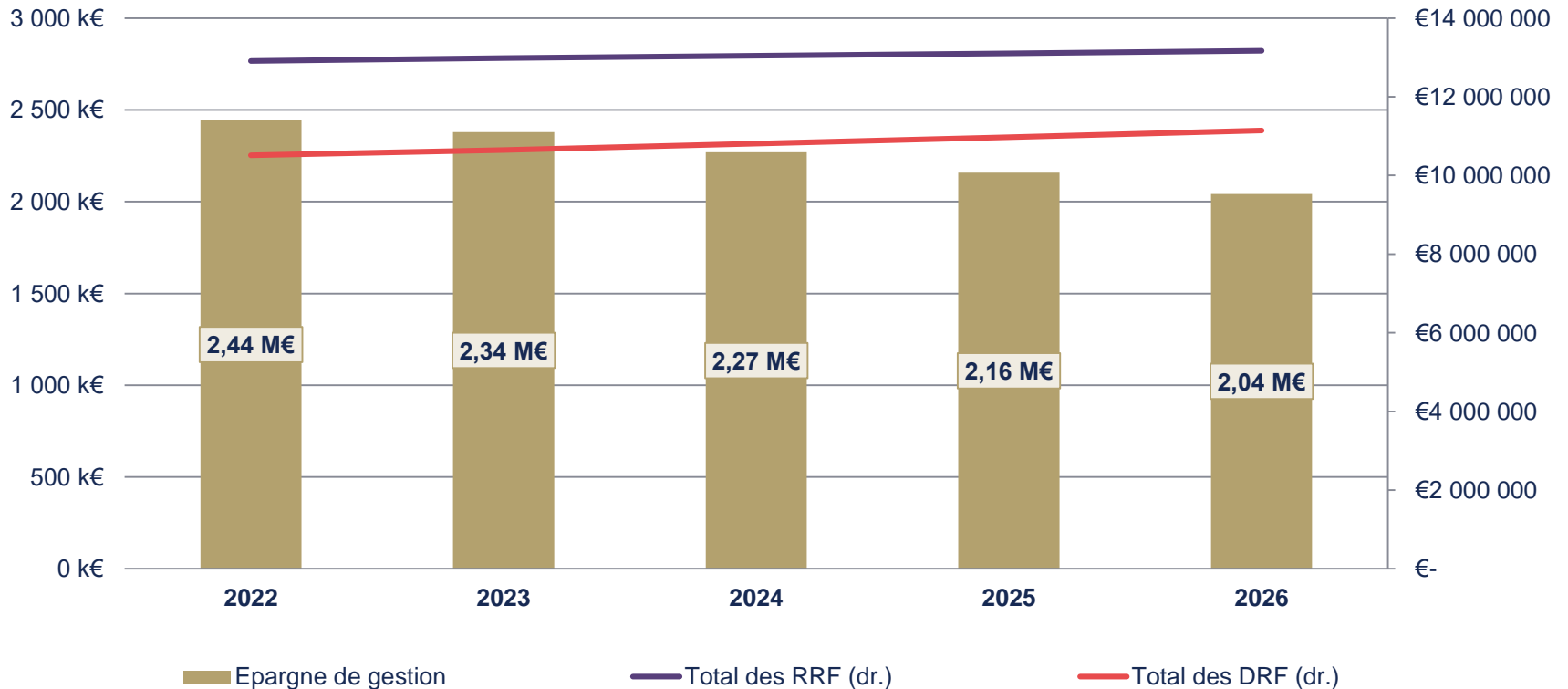


Dépenses Réelles de fonctionnement



...ce qui influence l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Comme vu dans les slides précédentes, les recettes réelles de fonctionnement progresserait moins vite que la hausse des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, ce qui engendre un léger recul de l'épargne de gestion sur la période.

Les sources de financement de l'investissement

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026	
Epargne nette	1 873 387 €	1 766 175 €	1 725 943 €	1 613 798 €	1 696 976 €	54%
FCTVA	284 208 €	758 234 €	-	-	-	6%
Cessions	121 000 €	-	-	-	-	1%
Autres recettes	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	1%
Ressources propres	2 308 595 €	2 554 409 €	1 755 943 €	1 643 798 €	1 726 976 €	62%
Subventions	1 515 600 €	-	-	-	-	9%
Emprunts	1 000 000 €	-	-	-	-	6%
Utilisation des excédents	3 582 930 €	-	-	-	-	22%
TOTAL	8 407 125 €	2 554 409 €	1 755 943 €	1 643 798 €	1 726 976 €	
Capacité d'investissement résiduelle	3 784 874 €	2 554 409 €	1 755 944 €	1 643 797 €	1 726 975 €	

Avec une **épargne nette** très bien positionnée jusqu'en 2026 et des indicateurs financiers qui suivent sa trajectoire, la collectivité peut investir 11,46 M€ sur la période (capacité d'investissement résiduelle), en plus des 4,6 M€ d'investissements prévus en 2022.

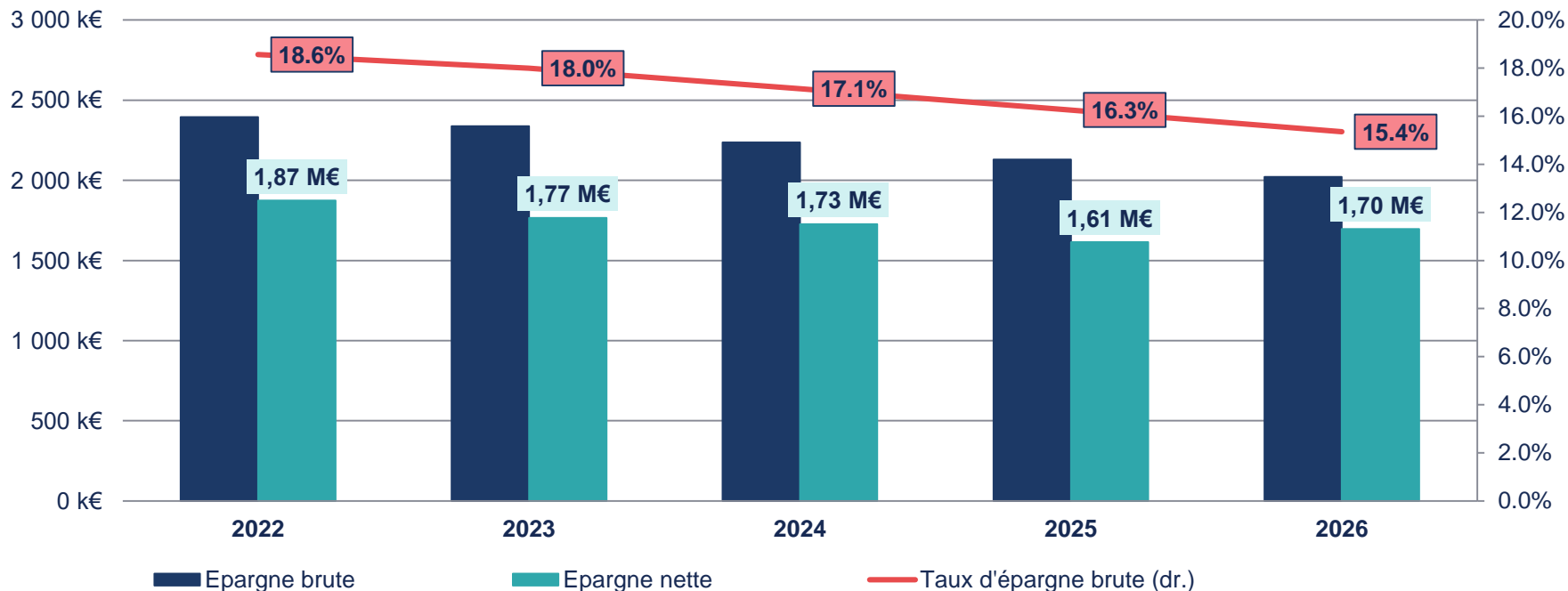
Le **principal moyen de financement** du PPI de la ville de Buc sont les ressources propres, qui couvrent 62% des ressources dédiées à l'investissement.

La **capacité d'investissement résiduelle** représente le montant total de dépenses nettes (hors FCTVA et subventions) que la ville peut financer sur la période, sans détériorer ses indicateurs financiers.

Ne sont pas intégrés à ce stade les cessions potentielles, l'autofinancement et les éléments du PPI en cours de réalisation

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



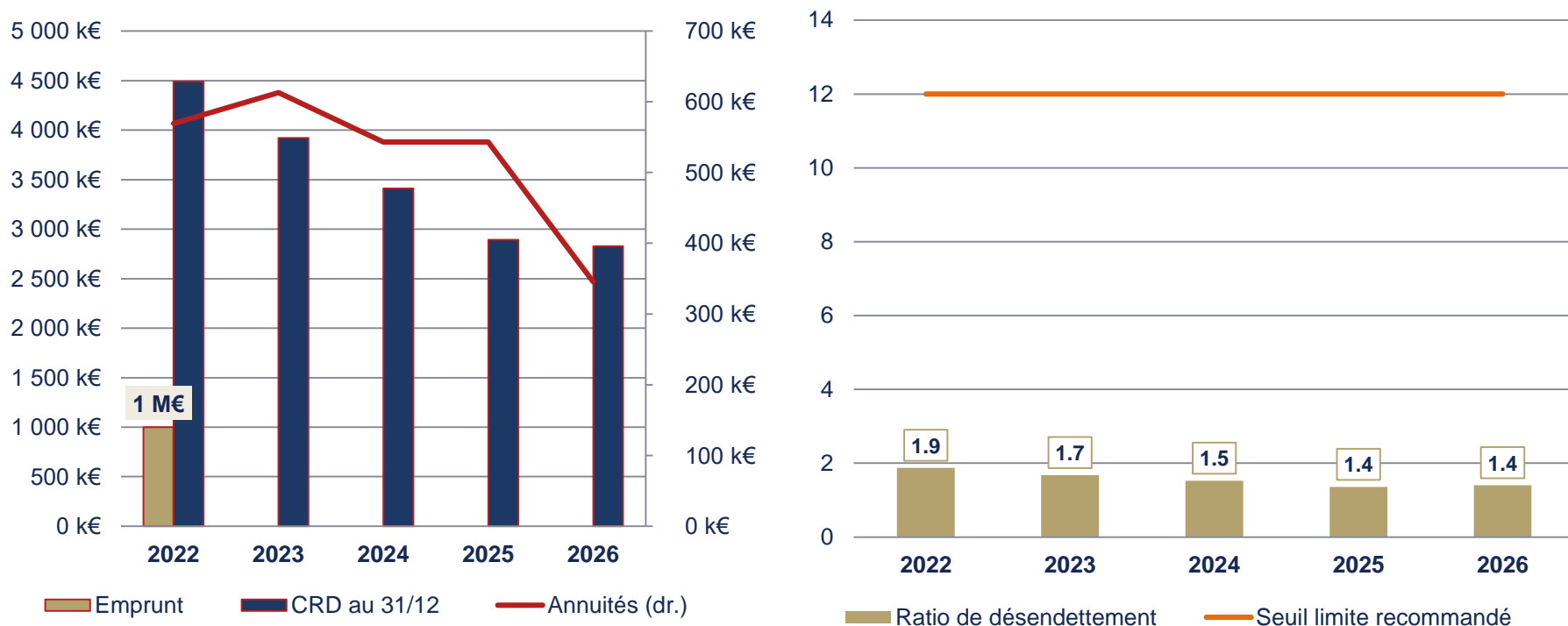
Sur la période étudiée, **l'épargne brute et nette de la commune resteraient très bien positionnées**. L'épargne nette de la ville atteindrait 1,70 M€ en 2026, contre 1,87 M€ en 2022.

Cela s'explique par **l'absence de recours à l'emprunt** sur la période. En fait, la commune a suffisamment de **ressources propres pour financer 16 M€ de dépenses d'équipement à horizon 2026**.

De même, **le taux d'épargne brute se situerait autour de 15,4% en 2026**. En moyenne en 2020, selon l'Observatoire des finances locales 2021, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,7%. Le seuil minimum généralement admis pour ce ratio est de 8%.

La dette et le recours à l'emprunt

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité mobilise un emprunt déjà souscrit en 2022, pour 1M€. **L'encours de dette en fin d'année continuerait cependant à baisser pour passer de 4,49 M€ en 2022 à 2,83 M€ en 2026.**

Grace à une diminution importante du CRD et à une stabilité des niveaux d'épargne, **nous pouvons constater une amélioration du ratio de désendettement, qui passe de 1,9 ans en 2022 à 1,4 ans en 2026.** Il reste ainsi bien en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

04

Synthèse et résultats

Conclusion

Fonctionnement

- Sur la période 2022-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est légèrement inférieure à celle des dépenses.
- S'assurer de toujours faire évoluer en parallèle les dépenses et les recettes, la démarche sur l'évaluation des politiques publiques contribuera à ce rééquilibrage ainsi que l'évaluation systématique du coût de fonctionnement des principaux investissements
- Ainsi, cette quasi-stabilité de la section de fonctionnement permet à la commune de maintenir à un très bon niveau les épargnes sur le mandat.

Investissement

- La commune pourra investir 16 M€ entre 2022 et 2026 (dont 11,5 M€ de dépenses nettes à répartir entre 2023 et 2026).
- Ce montant très important de capacité d'investissement est généré grâce un très bon niveau d'épargne nette sur la période notamment. Toute subvention supplémentaire, cession ou emprunt viendront abonder cette enveloppe.
- Des dépenses supplémentaires sur des opérations mal réalisées à la fin du dernier mandat impacteront le budget communal

Synthèse

- **La collectivité n'a pas besoin, à aujourd'hui, de recourir au levier bancaire, mais cela pourrait être envisagé en fonction du PPI.**
- **L'épargne nette se positionnerait à 1,70 M€ en 2026 et le ratio de désendettement serait autour de 1,4 années. La capacité de désendettement, elle demeure sous le seuil limite de 12 ans (LPFP 2018-2022).**
- **Suivre de près l'évolution des modalités de remboursement de la dette « Covid » d'ici 2042 ainsi que les réformes fiscales et les orientations prises par VGP**
- **Renseigner les charges induites (coefficient de récurrence) par les projets antérieurs et ceux à venir**

Ratios légaux 2020

	Ville de Buc	Moyenne de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants)*
Ratio 1 €/h (DRF/population)	1 779	918
Ratio 2 €/h (produits des impositions directes/population)	736	526
Ratio 3 €/h (RRF/population)	2 183	1 124
Ratio 4 €/h (dépenses d'équipement brutes/population)	865	288
Ratio 5 €/h (dette/population)	763	821
Ratio 6 €/h (DGF/population)	0	154
Ratio 7 (dépenses de personnel/DRF)	44,76%	57,5%
Ratio 9 (marge d'autofinancement courant)	105%	89,3%
Ratio 10 (taux d'équipement)	39,64%	25,6%
Ratio 11 (taux d'endettement)	34,96%	73,0%